



COLLEGE JEAN MACE

133 rue des loges - 86100 Châtellerault

Tél : 05.49.21.12.48 Fax : 05.49.21.14.49

Châtellerault, le 31 août 2018

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

POUR UN SEJOUR CULTUREL ET LINGUISTIQUE EN ITALIE A ROME ET FLORENCE

Du samedi 6 avril au vendredi 12 avril 2019

Date de publication : 19 septembre 2018

Date limite de remise des offres : 9 octobre 2018 à 17h00

Pouvoir adjudicateur

Le collège Jean Macé, représenté par Monsieur le Principal
133, Rue des loges
86100 CHÂTELLERAULT
Tél. : 05.49.21.12.48
Fax : 05.49.21.14.49

Personne à contacter

Elodie BIAIS, Adjoint Gestionnaire
ce.0860702w@ac-poitiers.fr

Article 1 : Procédure

Procédure adaptée établie selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Offre Publiée sur le site des Journées de l'Intendance : www.aji-france.com.

Article 2 : Objet et programme

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un séjour en Italie à Rome et Florence, hébergement en familles d'accueil et transport en France et en Italie par le titulaire, ci-après désigné « le vendeur », à l'établissement public local d'enseignement désigné ci-après « l'établissement preneur ».

Si l'organisme est une agence de voyage, elle doit être titulaire de licences de tourisme.

Si l'organisme est une association, elle devra être agréée tourisme.

CAHIER DES CHARGES

Programme du séjour en Italie à Rome et Florence

Séjour du 6 au 12 avril 2019

55 élèves mineurs – 5 adultes accompagnateurs

Jour 1 : samedi 6 avril 2019 CHATELLERAULT

Voyage aller en autocar du collège Jean Macé (Chemin Vert Piétard, Châtellerault - France) à Rome
Départ prévu : 9h00 (trajet de nuit)
(Déjeuner et diner emportés par les élèves)

Jour 2 : dimanche 7 avril 2019 ROME

Arrivée à Rome
Petit déjeuner libre

Matin :
Visite du Vatican (Place et Basilique St Pierre) : 8h30

Déjeuner au restaurant (près de la Piazza Navona)

Après-midi :
Visite des principales places et fontaines du centre historique de Rome
Acheminement vers le point de rendez-vous familles

Installation en famille d'accueil, diner et hébergement

Jour 3 : lundi 8 avril 2019

Petit déjeuner en famille d'accueil

Matin :

Visite de la Rome Antique (Colisée et Arc Constantin)

Déjeuner panier repas fourni par les familles

Après-midi :

Visite de la colline du Palatin, des Palais Impériaux et du Forum

Retour dans les familles, dîner et hébergement

Jour 4 : mardi 9 avril 2019

ROME / OSTIE

Petit déjeuner en famille d'accueil

Matin :

Visite du quartier Trastevere à Rome, et ses alentours

Déjeuner panier repas fourni par les familles

Après-midi :

Visite d'Ostie antique

Balade en bord de mer

Retour dans les familles, dîner et hébergement

Jour 5 : mercredi 10 avril 2019

TIVOLI / FLORENCE

Petit déjeuner en famille d'accueil

Matin :

Visite de la Villa Adriana

Déjeuner panier repas fourni par les familles

Après-midi :

Visite libre de la Villa d'Este

17h30 Départ pour Florence

Acheminement hôtel près de Florence

Installation, dîner et hébergement à l'hôtel

Jour 6 : jeudi 11 avril 2019

FLORENCE

Petit déjeuner à l'hôtel

Matin :

Visite du musée de la Galerie des Offices

Déjeuner panier repas fourni par l'hôtel

Après-midi :

Visite de la Cité / Berceau de la Renaissance

Dîner au restaurant (pizzeria) dans Florence à 19h

Voyage retour en autocar de Florence vers le collège Jean Macé (Chemin Vert Piétard, Châtellerault - France)

Départ prévu : vers 21h00 (trajet de nuit)

Jour 7 : vendredi 12 avril 2019

CHATELLERAULT

Petit déjeuner et déjeuner libres si arrivée après 14h.

Article 3 : Décomposition en tranches ou en lots / Variantes

Le marché n'est pas divisé en lots.

Le vendeur doit obligatoirement répondre sur la solution avant de proposer des variantes.

Article 4 : Durée du marché et étendue du Marché

Le présent marché prend effet à compter de sa notification. La notification consiste en l'envoi du marché signé au vendeur par tout moyen permettant de donner une date certaine. La date de notification est la date de réception du marché par le vendeur.

Ce voyage aura lieu du 6 au 12 avril 2019

Base : 55 élèves + 5 accompagnateurs

Article 5 : Délai de validité des offres

S'agissant d'un séjour linguistique et culturel programmé pour avril 2019, le soumissionnaire devra impérativement indiquer les conditions de maintien de l'offre ainsi que les événements pouvant entraîner une variation de celle-ci (taux de variation maximum à spécifier).

En cas d'augmentation du prix du voyage de plus de 5 %, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'annuler la procédure en cours, sans indemnité pour le prestataire retenu.

Article 6 : Documents régissant la consultation et présentation des offres

- Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Le présent règlement de consultation vaut dossier de consultation. Il sera retourné, paraphé et signé, avec les propositions du candidat en un seul original qui sera conservé par le collègue et fera seul foi. Les offres seront présentées sous la forme d'un acte d'engagement établi en un seul original, accompagné de la description des services associés.
- Dossier en langue française qui devra contenir :
 - **Un devis spécifiant le prix global du voyage**, ainsi que le prix unitaire, comprenant au minimum, les conditions de transport, l'hébergement du chauffeur, les repas indiqués et l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur.

Le tableau ci-dessous devra être renseigné dans l'acte d'engagement (tableau des prix et des prestations) sous peine de voir l'offre rejetée.

Transport	Hébergement	Prestations culturelles	Divers (assurance Annulation)
Car de tourisme : oui/non* Avec ceintures : oui/non*	Descriptif de l'hébergement en famille d'accueil :	Réservation des sites et musées : oui/non Prix de la réservation:.....	Assistance rapatriement : oui/non*
Hébergement, repas et toute dépense du chauffeur compris : oui/non*	Déjeuner 07/04/2019 jour d'arrivée : oui/non	Taxe de séjour : Oui/non	Responsable locale sur place : oui/non*
Parking, tunnel, Autoroute compris : oui/non*	Diner 11/04/2019 jour du départ : oui/non	Dossier de voyage détaillé avec plan : oui/non*	Permanence 24h/24 et 7j/7 : oui/non*
	Caractéristiques de l'hôtel : Diner du 10/04/2019 : Oui/non Panier repas du 11/04/2019 : Oui/non		Assurance annulation : Oui/non

Les prix : ils sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates. Le prix ne pourra excéder les 355 € par élève et 355 € par accompagnateur.

Le prix proposé par le prestataire de service devra inclure :

- Les entrées et réservations « payantes » pour des visites sans guide ;
- Transport (bus avec ceintures de sécurité, grand confort...) et tous les frais annexes (hébergement et repas chauffeurs, péages, parkings...);
- L'hébergement en famille d'accueil aux environs de Rome (à proximité de l'autoroute A1 à l'est de Rome) et hôtel 2/3* en pension complète pour les élèves et accompagnateurs à Florence ;
- La réservation des sites et musées ;
- Les repas indiqués au programme ;
- Les repas et hébergement du chauffeur pour la totalité du séjour ;
- Assurances + Assurance annulation ;
- Les taxes de séjour ;
- Un dossier de voyage complet adressé au professeur avant le départ ;
- Un numéro d'appel d'urgence et assistance 24h/24h ;
- et un serveur vocal d'informations pour les familles pendant le séjour.

La convention ne pourra être signée que si elle prévoit expressément une clause d'assurance (incluse dans le prix) permettant à l'établissement de se désister, sans frais, au cas où une interdiction de sortie et de voyage émanerait de toute autorité de l'Education Nationale (et non du ministère des affaires étrangères), notamment en cas de pandémie ou de risques terroristes.

L'autocar :

- caractéristiques jour/nuit : toilettes, climatisation, télévision
- éléments de confort (ceintures de sécurité, **réfrigérateur pour médicaments en cas d'élève diabétique**)
- les schémas de conduite avec temps de conduite et de repos des chauffeurs sont envoyés avec le dossier de départ.

L'hébergement en familles d'accueil devra être dans une ville à proximité de l'autoroute A1 à l'Est de Rome pour accès rapide à Rome et Tivoli.

Article 7 : Modalités de définition de l'offre

7.1 Les participants

Deux types de bénéficiaires sont à considérer : les élèves et les accompagnateurs adultes.

- Les élèves pour lesquels le voyage est construit, se voient facturés par l'établissement un tarif incluant toutes les prestations.
- Les accompagnateurs adultes qui œuvrent bénévolement. Certaines prestations ne leur sont pas facturées sans que cela entraîne un surcoût pour les élèves (visites par exemple). Ainsi la pratique antérieure des « gratuités » disparaît.

La présentation des offres, traitée en prix unitaires, fera apparaître les deux tarifs de façon distincte.

7.2 L'assurance « annulation »

Il y a deux types d'assurance :

- celle qui incombe à l'établissement comme organisateur du voyage, et qui inclut la couverture des adultes bénévoles. Cette assurance est prise par l'établissement dans le cadre de son propre contrat annuel.
- celle qui incombe aux familles des élèves, et qui couvre les risques inhérents à l'annulation du voyage.

Les candidats proposeront dans leur devis le montant de l'assurance destinée aux élèves. La souscription de cette formule se fera au cas par cas en fonction des attestations que les familles remettront à l'établissement. L'assurance annulation doit inclure la perte des bagages et le rapatriement.

Article 8 : Date de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **9 octobre 2018 avant 17 heures**.

Réception des offres

L'ensemble des documents sera expédié sous enveloppe cachetée portant la mention « OFFRE VOYAGE EN ITALIE » au :

**Collège Jean Macé
133, Rue des loges
86100 Châtellerault**

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier ou par mail à l'adresse électronique « ce.0860702w@ac-poitiers.fr ».

Langues pouvant être utilisées dans l'offre de la candidature autre que la langue française : aucune.

Article 9 : Modalités d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant avoir des renseignements complémentaires en rapport avec la consultation pourront en faire la demande auprès du service intendance du collège par téléphone au 05 49 21 12 48 ou par mail à l'adresse suivante : ce.0860702w@ac-poitiers.fr.

ATTENTION : Horaires Secrétariat du collège : 8h30-17h (lundi/mardi/jeudi/vendredi) / 8h30-12h (mercredi).

Article 10 : Ouverture des plis et critères de jugement

Les offres non conformes à l'objet de la consultation seront éliminées, de même que les offres hors délai.

Conformément à l'article 62 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics, l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères proposés ci-après par ordre de priorité décroissante :

1. prix : 60 %
2. qualité technique et services associés 40 %

(Notamment capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu d'hébergement, mode de communication, visites, hébergements, rallye découverte, etc.).

Les candidats seront informés du résultat de la consultation, au plus tard, le 16 octobre 2018.

Si toutes les propositions sont supérieures au prix envisagé par l'établissement, celui-ci se réserve le droit de renoncer au projet.

Si le nombre d'offre reçue est insuffisant, l'établissement se réserve le droit de renoncer au projet ou de déclarer le marché infructueux.

Il est précisé que l'établissement preneur se réserve le droit d'auditionner les candidats sans pour autant que cela s'apparente à une négociation au sens du code des marchés publics.

Article 11 : Mode de règlement et délai de paiement

11.1 Modalités de paiement

La prestation fait l'objet d'un paiement par virement administratif sur présentation de la facture.

En application de la circulaire n°2005-022 du 2 février 2005 (BO n°6 du 10 février) : si l'organisme est une agence de voyage titulaire de licences de tourisme ou une association agréée tourisme, les frais de voyages et de séjours pourront faire l'objet d'un acompte jusqu'à 70 % du coût total des prestations et le solde sera versé à la remise des documents permettant la réalisation du séjour (loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et décret d'application n°94-490 du 15 juin 1994 relatifs aux conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages et séjours).

Les autres sociétés sont soumises à la règle de paiement après service fait.

11.2 Présentation de la facture

La facture sera présentée à l'établissement preneur.

Elle est établie en **un original** et **trois copies** portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms et adresse du bailleur ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal au format SEPA ;
- le numéro et la date du marché ;
- la prestation et la période trimestrielle concernée ;
- la date de facturation ;
- le montant hors TVA ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC.

11.3 Délai de paiement :

La somme due en exécution du présent marché sera payée, après livraison intégrale de la commande, dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de toute demande de paiement.

11.4 Non-respect des délais de paiement :

Le défaut de paiement dans les délais fixés à l'article 11.3, fait courir de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues à l'article 8 du décret 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal à celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 12 : Les litiges

Tout différend survenant à l'occasion du marché devra être porté à la connaissance du coordonnateur préalablement à la mise en œuvre de la procédure contentieuse. Dans cette hypothèse, les dispositions du C.C.A.G. (Cahier des Clauses Administratives Générales) s'appliquent. Le coordonnateur pourra faire appel, pour avis, selon les compétences de chaque service, à la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Dans le cas où un différend en cours d'exécution n'a pu trouver de solution amiable, le marché sera dénoncé par l'une ou les partie(s) au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Si le titulaire du marché est à l'origine de la dénonciation, il devra la notifier au collègue.

Article 13 : Stipulations relatives à l'application des conditions générales de vente

Les conditions générales de vente figurant, le cas échéant sur les factures du vendeur, ne sont pas applicables au présent marché.

Signature et cachet du candidat :

ACTE D'ENGAGEMENT

A. Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Collège Jean Macé
133 rue des loges
86100 CHÂTELLERAULT
Tél. : 05.49.21.12.48
Fax : 05. 49.21.14.49

Objet du marché	VOYAGE LINGUISTIQUE ET CULTUREL EN ITALIE
Nom, prénom, qualité du signataire du marché :	M. Le Principal
Désignation, adresse, téléphone :	Collège Jean Macé 133 rue des loges 86100 CHÂTELLERAULT Tél. : 05.49.21.12.48 Fax : 05. 49.21.14.49
Courriel	ce.0860702w@ac-poitiers.fr

Le présent marché est passé en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

B. Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	

Agissant au nom et pour le compte de	
Dont le siège social est à	
Immatriculée à l'INSEE sous le numéro	
N° SIRET	
Code APE	
N° inscription RCS	
Téléphone	
Télécopie	
Adresse courrier électronique	
Coordonnées bancaires (joindre obligatoirement un RIB ou RIP)	

Nom, prénom et qualité du signataire :

O : agissant pour mon propre compte

O : agissant pour le compte de la société (*indiquer le nom, l'adresse*) :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à fournir les prestations demandées en tous points conformes à l'offre validée, et à exécuter les prestations demandées aux conditions et prix ci-dessous :

Joindre un descriptif détaillé

Responsable légal de l'entreprise

NOM :

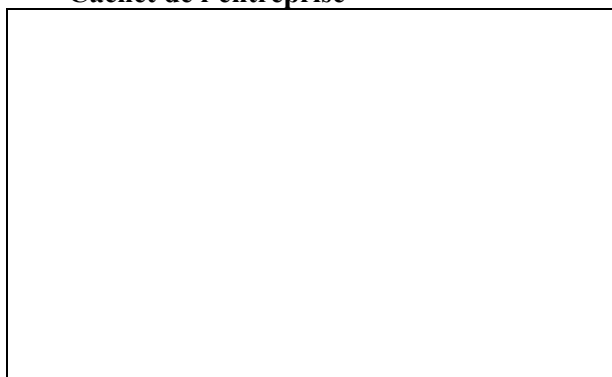
Prénom :

Signature

Fait à :

Le :

Cachet de l'entreprise



DECLARATION DU CANDIDAT

Le candidat affirme sous peine de résiliation de plein droit de son marché, ou de sa mise en régie, à ses torts exclusifs ou ceux de la société qu'il représente, qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le candidat atteste sur l'honneur :

- que les salariés sont recrutés régulièrement au regard du Code du Travail,
- qu'il est en règle au regard de la législation sur les travailleurs handicapés (article 43 du CMP),
- qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ou sociales.

Les attestations ou certificats des organismes sociaux et fiscaux devront être remis au plus tard dans un délai de dix jours après demande de l'établissement preneur. Si le candidat ne peut produire ces documents dans le délai imparti, l'offre est considérée comme nulle et non avenue.

Fait à :

Le :